

*
* *

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AUJARGUES**

ARRÊTE N° 21/2024

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

**Place de l'Église
Samedi 6 avril de 10h00 à 20h00**

Le Maire de la Commune d'Aujargues,

Vu les articles L.131-1, L131-2 alinéa 1, L.131-4 alinéa 1, portant sur les pouvoirs généraux du Maire en matière de police municipale et police de circulation,

Vu la journée taurine du samedi 6 avril 2024,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit Place de l'Église :

Le samedi 6 avril 2024 de 10h00 à 20h00

Article 2 :

Toutes infractions au présent arrêté entraîneront la mise en fourrière immédiate du véhicule.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché au panneau d'affichage de la Mairie.

Ampliation : Gendarmerie Nationale : cob.calvisson@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Fait à Aujargues, le 29/03/2024

**Bernard CHLUDA
Le Maire**

